

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 501**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA PRESQU'ÎLE

AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT: ENTRÉE EN VIGUEUR : 2013-02-47

Considérant qu'il y a lieu de modifier de nouveau l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île;

Considérant les dispositions de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c. C-60.1).

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 février 2013;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil autorise la conclusion d'une entente modifiant de nouveau l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île; à cette fin, il approuve le projet d'entente identifié « (PN03211112)E » joint au présent règlement comme Annexe 1 pour en faire partie intégrante;
- 2. La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente comportant les mêmes termes et conditions;
- 3. Le Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île (numéro 435) est abrogé.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse
Mane-Claude D-Michols, manesse
Katherine-Erika Vincent, greffière

TM/vc